

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2020.00494**

**AVENANT N°1-  
CITE SERVICES – PEPINIERE LE MIXEUR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation, conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société CITÉ SERVICES, prévoit la mise à disposition, dans la pépinière LE MIXEUR, sise 5 rue Javelin Pagnon, du bureau n° B12 d'une superficie de 10,40 m<sup>2</sup> pour une période débutant le 15 janvier 2020 et se terminant le 17 novembre 2022,

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, la société CITÉ SERVICES souhaite occuper un bureau supplémentaire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 est conclu avec la société CITÉ SERVICES, au capital de 20 000 € dont le siège est situé 5 rue Javelin Pagnon, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 879 402 915 00018, code APE 7022Z. Cette société par actions simplifiée à associé unique, représentée par son président Monsieur Thierry MANDON, est spécialisée dans le domaine d'activité de développement, de méthodologies et d'accompagnement en matière de design auprès des entreprises ainsi que dans l'organisation à la promotion commerciale de l'art et du design.

**ARTICLE 2**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, Saint-Etienne Métropole met à la disposition de la société CITÉ SERVICES, qui accepte, le bureau B02 d'une superficie de 19,00 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage de la pépinière LE MIXEUR, en supplément du bureau B12, soit une superficie totale de 29,40 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- l'indemnité d'occupation d'un montant de 120 € HT/m<sup>2</sup>/an,
- les charges d'un montant de 50 € HT/m<sup>2</sup>/an,

soit un montant annuel de 4 998,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,

soit un montant mensuel de 416,50 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera affecté sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination IMPA.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 25 mai 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

02 ALJ-042-24623770-25230415-C252304940

DATE D'AFFICHAGE : 25 mai 2020

**ARTICLE 4**

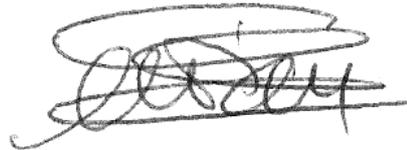
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 5**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/05/2020  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above it.

Gaël PERDRIAU